



L'écho de Liancourt Saint Pierre

INFOS...INFOS...INFOS...INFOS...INFOS...INFOS...INFOS...INFOS...INFOS

SPECIAL ELECTIONS MUNICIPALES

Les dates des élections municipales ont été officiellement annoncées le 25 septembre dernier, elles auront lieu :
- le **23 mars 2014** pour le 1er tour
- le **30 mars 2014** pour le 2nd tour

ATTENTION : Désormais, tout électeur venant voter devra se munir d'une pièce d'identité*.

(voir au dos les pièces acceptées...)

La carte d'électeur, qui est une facilité pour retrouver aisément la personne sur la liste d'émargement n'est pas une pièce d'identité.

Électeurs

Les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales, élisent les conseillers municipaux lors des élections municipales.

Mode de scrutin dans une commune de moins de 1 000 habitants

Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux dépend du nombre d'habitants de la commune.

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants (le seuil était auparavant fixé à 3 500), le scrutin est **majoritaire, plurinominal, à deux tours**. Les candidats se présentent sur une liste, **mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul**.

Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.

Contrairement à ce qui se passe pour les communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a **pas d'obligation de parité** femmes/hommes.

Une **déclaration de candidature** est désormais obligatoire, quelle que soit la taille de la commune (ce qui n'était pas le cas auparavant pour les petites communes). La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.



SPECIAL ELECTIONS MUNICIPALES

Mode de scrutin (suite)

Obtiennent un siège au conseil municipal, dès le **premier tour**, les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et recueilli au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour les sièges restant à pourvoir, un **second tour** est organisé : l'élection a alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise pour le plus âgé.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les **conseillers communautaires** (c'est-à-dire ceux qui représentent les communes dans les organes intercommunaux) sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint ...).

Durée du mandat

Les conseillers municipaux sont élus pour un mandat de 6 ans.

Élection du maire et des adjoints

Après son élection, le conseil municipal se réunit dans les plus brefs délais.

Il élit en son sein le maire et ses adjoints. Le maire et les adjoints constituent la municipalité.

Source : <http://service-public.fr/>

Références

Code général des collectivités territoriales : articles L2122-1 à L2122-6

Code électoral : articles L225 à L227

Code électoral : articles L260 à L262

* **pièces d'identité :**

Carte nationale d'identité

Passeport

Permis de conduire

Carte vitale avec photo

Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF

Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État

Livret de circulation, délivré par le préfet

Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore

Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires

Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d'élu local avec photo

Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo

Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Attention : à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, ces documents doivent être en cours de validité.

**Dépliant à votre disposition
en Mairie**

